Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200646-20251215-D2025_88-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2025.88

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 9 décembre 2025*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire - Martine LE BOZEC - Claude TAUVRY, Adjoints - Daniel RÉAU - Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Nina CORLAY - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Isabelle LE DREFF et Christian LABETOULLE*
***Absents excusés** : Évelyne MINIER (pouvoir à Jérôme LEJART) - Marine CHETODEL - Françoise RAOUL - Marilyn LE MOIGN*
***Secrétaire** : Claude TAUVRY*

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

***Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;*
Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts du **10 décembre 2025 au 31 décembre 2025 ;
***Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;*
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
Après délibérations, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **1** mois maximum.

A ce titre, sera créé :

- un emploi à temps complet 35h00 dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour exercer les fonctions d'adjoint technique délégué à l'entretien des bâtiments et des espaces verts,
- dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

--

Fait et délibéré le 15 décembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,